

DOSSIER d'INSCRIPTION

2025-2026



ACCUEILS ENFANTS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

à la Maison De l'Enfance

43 avenue Roef F-57390 Audun-le-Tiche

+33 (0)3 82 88 33 25

maisonenfance.peri@gmail.com

mjcaudun.com

Horaires Secrétariat MDE :

Lundi : 9h-11h 14h-18h15

Mardi : 14h-18h15

Jeudi : 14h-18h15

porté par la MJC d'Audun-le-Tiche

31 rue Leclerc F-57390 Audun-le-Tiche

+33 (0)3 82 59 65 00

mjc.audun@orange.fr

mjcaudun.com

Documents et renseignements à fournir

- Acceptation du Règlement Intérieur remplie et signée p.12
- Autorisation de rentrer seul remplie et signée p. 12
si l'enfant rentre seul à la maison
- La fiche de renseignements remplie p. 13
avec les numéros de téléphone à jour et une photo d'identité
- La fiche sanitaire remplie et signée p.14
avec les photocopies des vaccins du carnet de santé à jour
- Autorisation de sortie du territoire remplie et signée p.15
avec les photocopies recto/verso regroupées sur une seule
feuille des pièces d'identité du responsable et de l'enfant
- Attestation d'assurance de Responsabilité Civile
- La déclaration d'impôts 2024
ou le certificat de rémunération des 2 parents pour les
travailleurs frontaliers allant du 01/01/24 au 31/12/24
- Pour les parents séparés :
un certificat de résidence et une facture au nom de
chaque parent

Règlement Intérieur 2025/26

*Règlement approuvé par délibération du Conseil d'Administration.
Il annule et remplace le précédent règlement.*

Accueils Périscolaires - Accueils Extrascolaires

Les accueils périscolaires pour les enfants scolarisés à Audun-le-Tiche et extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans se situent à la Maison De l'Enfance 43 avenue Roef ou à la MJC 31 rue Leclerc à Audun-le-Tiche.

Les objectifs des différents accueils sont :

- Répondre aux besoins et aux envies des enfants.
- Proposer des activités éducatives, sportives, culturelles ou ludiques variées.
- Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants, le matin, le midi, l'après-midi, le soir après l'école et pendant les vacances scolaires.
- L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant leur sécurité et réunissant les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Ce service, outre sa dimension sociale qui répond aux besoins des familles, a une réelle dimension éducative au travers des activités proposées.

Ce projet porté par la MJC d'Audun-le-Tiche est réalisé en partenariat avec la ville d'Audun-le-Tiche, la CAF de la Moselle et la DRAJES Grand Est.

L'équipe de direction peut recevoir les parents sur prise de rendez-vous au secrétariat.

FERMETURES : les vacances de Noël et à partir du 15 août.

Le PUBLIC PÉRISCOLAIRE

- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à Audun-le-Tiche de la maternelle jusqu'au CM2. Pour les plus petits, il est nécessaire qu'ils soient propres et sans couches car nous ne sommes pas habilités à les changer.

Les enfants de maternelles ne peuvent cumuler que deux temps d'accueils périscolaires pour éviter la fatigue : de 7h30 à 17h15 ou de 9h à 18h30.

- Il est recommandé de ne pas laisser son enfant de maternelle à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir).
- Il est conseillé aux parents des enfants de maternelles jusqu'à 4 ans de nous fournir dès le début d'année un sac qui reste à demeure avec un change complet à leur nom : chaussettes, slip, pantalon, tee-shirt, pull, casquette et de nous rapporter les vêtements que nous fournissons, impérativement lavés, et, dans les trois jours. Nous facturerons les affaires non restituées.

1 - Le FONCTIONNEMENT PÉRISCOLAIRE

Le SERVICE d'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Il fonctionne durant toute la période scolaire :
les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

a) MATIN à partir de 7h30

- Les enfants des écoles élémentaires sont pris en charge par l'équipe d'encadrement de la Maison De l'Enfance.

IMPORTANT : Les parents sont tenus d'accompagner les enfants **jusqu'au vestiaire et d'attendre la prise en charge par le personnel et de signer la feuille d'émargement.**

- Le petit déjeuner est servi jusqu'à 7h50.
- Nous commençons à 7h55 à emmener les enfants dans les différentes écoles.
- Les enfants de maternelle sont accueillis directement à l'école à partir de 7h30 avec la possibilité de prendre un petit déjeuner après l'inscription auprès de la Maison de l'enfance. Ils sont sous la responsabilité des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) employés par la Mairie d'Audun-le-Tiche.

b) MIDI

Les animateurs/trices prennent en charge les enfants à la sortie de l'école.

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur en liaison froide.

Après le repas, un temps de détente est accordé aux enfants (la plupart du temps à l'extérieur) jusqu'à la reprise de l'école.

Les enfants des écoles élémentaires Jean-Jacques Rousseau et Marie Curie prennent leur repas à la MJC : 31 rue Leclerc.

Les écoles Marie Curie, Jean-Jacques Rousseau et Mandelot font tous les trajets à pied.

Prévoir des tenues appropriées en cas de mauvais temps (bottes et vêtements de pluie).

De manière générale, il est recommandé d'habiller et d'équiper les enfants selon la météo ou les activités. Casquette, gants, bottes, etc... avec une étiquette sur les vêtements.

c) SOIR (après l'école)

Les animateurs/trices prennent en charge les enfants à la sortie de l'école et jusqu'à 18h30 maximum à la Maison De l'Enfance. Nous préviendrons en cas de changement.

À partir de la rentrée scolaire 2025/2026, vous ne pourrez plus récupérer votre enfant sur le trajet entre l'école et la Maison de l'Enfance ou la MJC.

Si votre enfant est inscrit sur nos listes, vous devrez venir le chercher directement à la Maison De l'Enfance ou à la MJC et signer la feuille de présence.

Cette mesure est mise en place pour garantir la sécurité de tous les enfants.

Horaires	Périscolaire
Accueil du matin	7h30 > selon les horaires des écoles
Temps du repas Temps calme	Selon les horaires de chaque école
Soir 1 : Temps calme et goûter, devoirs seul	De la sortie de l'école à 17h15
Soir 2 : Activités	De 17h15 à 18h30

RETARDS :

- Il appartient aux parents de venir chercher leur enfant au plus tard à 18h30. Tout dépassement sera surfacturé. Une sanction pourra être prise si 3 retards sont cumulés. Si des parents souhaitent que leur enfant rentre seul, il leur appartiendra de le signaler sur l'autorisation jointe au dossier.
- Lors de retard des parents, embouteillage, panne..., il est demandé aux parents de prévenir la direction du périscolaire ou le secrétariat. Une tarification supplémentaire sera appliquée.
- Lors de retard des parents et, dans le cas où le service ne pourrait joindre aucune des personnes à contacter sur le dossier d'inscription, la direction sera contrainte par la réglementation de confier l'enfant à la Gendarmerie qui informera le Procureur de la République. En cas de contretemps, n'hésitez pas à contacter directement la direction du périscolaire.

2 - Le FONCTIONNEMENT des MERCREDIS PÉRISCOLAIRES et les ACCUEILS EXTRASCOLAIRES (VACANCES)

- Concernant les accueils des mercredis périscolaires et les accueils extrascolaires, ils sont ouverts à toutes les familles, même des communes extérieures.
- Les enfants doivent être âgés de 3 ans révolus et propres. Nous accueillons les enfants de 3 à 11 ans.
- Les enfants de maternelles ne peuvent cumuler que deux temps d'accueils : 7h30 à 17h ou 9h à 18h30.

- Les mercredis périscolaires et les accueils extrascolaires (petites et grandes vacances) fonctionnent de 7h30 à 18h30 sauf mention contraire : accueil à la journée avec repas et à la demi-journée avec ou sans repas. Avec un repas, il faut impérativement une demi-journée d'activité.
- Lorsqu'il y a une sortie, les places sont limitées, il n'y a pas d'accueil à la Maison De l'Enfance. Il n'y a pas d'équipe qui reste sur place, sauf pour les colos.
- Il est demandé aux parents de ne pas déposer les enfants au centre aéré et aux mercredis après 9h30 et de ne pas les récupérer avant 16h30 s'ils sont inscrits.
- En respectant ces consignes, les activités et les goûters ne seront pas perturbés.
- Seules les personnes citées dans le dossier d'inscription pourront récupérer l'enfant. Si exceptionnellement une personne non citée dans le dossier doit récupérer l'enfant, les parents s'engagent à nous prévenir par mail ou téléphone et la personne qui viendra devra avoir ses papiers d'identité.

Horaires	Mercredi périscolaire et Extrascolaire
Accueil du matin	7h30 à 9h
Activités	9h à 12h
Pause méridienne	12h à 14h
Activités et goûter	14h à 17h
Accueil du soir	17h à 18h30

3 - INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription doit *obligatoirement* être complété et signé à chaque rentrée scolaire (ou dès la première inscription) par le ou les responsables légaux de l'enfant.

Il devra être remis en main propre au secrétariat de la Maison De l'Enfance. Les années vont du 1^{er} septembre au 31 août.

Pour les nouvelles familles, un code vous sera envoyé par mail afin d'accéder au PORTAIL FAMILLE.

À PARTIR DE SEPTEMBRE 2025, LES INSCRIPTIONS SE FERONT UNIQUEMENT SUR LE PORTAIL FAMILLE ET PLUS AU SECRETARIAT DE LA MAISON DE L'ENFANCE.

Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leur situation professionnelle, les noms, prénoms et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence.

Si une de ces informations devait changer, il est impératif d'en informer le secrétariat dans les plus brefs délais par téléphone ou par mail.

L'adhésion à la MJC est obligatoire et incluse dans la première facture (puis chaque année à la date anniversaire). Son coût de 7 € est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la MJC. Elle comprend l'adhésion et l'assurance.

Les inscriptions sur le PORTAIL FAMILLE devront être effectuées :

Pour le MIDI	Le jeudi avant 12h pour la semaine suivante
Pour l'ACCUEIL MATIN et SOIR	48 h à l'avance en tenant compte des heures d'ouvertures

- Les inscriptions aux activités des mercredis périscolaires et des accueils extrascolaires sont à faire le plus rapidement possible car les places sont limitées, donc non annulables et ni remboursables.
- Aucun enfant ne sera pris en charge en dehors des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires par les animateurs.
- Un enfant non inscrit, dans les délais réglementaires, ne pourra être pris en charge par les animateurs, et ne sera pas, en conséquent, sous leur responsabilité.

LES DOSSIERS D'INSCRIPTIONS INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITÉS

4 - EN CAS D'ABSENCE OU DE MODIFICATION

Toute modification intervenant dans le planning des présences de votre enfant devra être communiquée au secrétariat dans les plus brefs délais, ainsi qu'à l'école de votre enfant. Les délais d'annulation sont égaux aux délais d'inscription par rapport aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Toute absence non justifiée entraînera une facturation des temps de restauration scolaire et d'accueil périscolaire du matin et du soir.

En cas d'absence ou de modification, les parents doivent prévenir le périscolaire par mail ou par téléphone.

En cas de non-respect de ce délai, les prestations seront facturées.

Lors de l'absence non prévu d'un professeur des écoles (grève, maladie de l'enseignant, voyage scolaire), le repas sera facturé.

5 - LES RÈGLES DE VIE

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires et extrascolaires. Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées.

Aucune violence, physique ou orale, à l'encontre d'un de ses camarades ou d'un membre du personnel ne sera admise. Elle engendrera une exclusion de votre enfant.

Chacun se doit mutuellement respect et attention. En cas de manquement à ces règles, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Si la conduite d'un enfant nécessite une sanction, elle sera toujours d'intérêt général et les parents auront connaissance par écrit de l'incident.

6 - LES DROITS ET OBLIGATIONS

Les parents s'engagent :

- à fournir les pièces administratives demandées pour la constitution du dossier d'inscription,
- à régler les factures liées aux accueils périscolaires et extrascolaires,
- à respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles dudit Règlement,
- à respecter les horaires des temps périscolaires par respect du personnel,
- à contacter la direction du périscolaire ou le secrétariat pour signaler leur retard,
 - à prendre contact avec la direction si leur(s) enfant(s) présente(nt) toute allergie alimentaire ou maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap, afin de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de non-respect de ces règles de fonctionnement, la procédure suivante sera appliquée :

1. Avertissement oral aux parents par la direction ;
2. Courrier à destination des parents avec notification d'exclusion temporaire d'une semaine ou plus (temps défini par le Conseil d'Administration, la direction et l'équipe éducative en fonction de la situation) ;
3. Courrier à destination des parents avec notification d'exclusion définitive.

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur (bijoux, téléphones, montres connectées ou objets connectés...).

Le périscolaire décline toute responsabilité, en cas de perte, de dégradation ou de vol durant les différents accueils.

7 - SANTÉ DE L'ENFANT

Pour garantir le confort des enfants accueillis, il est demandé aux familles de signaler tout problème de santé de leur enfant :

- Maladie

Les enfants malades ne sont pas accueillis, que ce soit pour leur confort ou pour limiter la contagion.

Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme, les parents seront systématiquement contactés et devront venir récupérer leur enfant.

Tout problème de santé (asthme, diabète, allergie, handicap, ...) doit être signalé lors de l'inscription. Le périscolaire informera les parents de la marche à suivre (Projet d'Accueil Individualisé : PAI).

Nous déclinons toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel, notamment un PAI.

- **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée...) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce dernier est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours. Il devra faire l'objet d'une reconduction pour chaque année scolaire.

En cas d'allergie alimentaire et sur décision du médecin, l'enfant pourra être accueilli à la restauration scolaire avec un repas fourni par la famille.

Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au service.

- **Médicaments**

En cas de traitement médical ponctuel, il est nécessaire de prendre contact avec la direction afin que les médicaments puissent être administrés aux conditions suivantes :

- présentation d'une ordonnance, avec posologie claire et fréquence de prises des médicaments, remise à la direction.

- présentation d'une autorisation parentale nous autorisant à administrer le ou les médicaments.

- fourniture d'une trousse d'urgence nécessaire au traitement, conforme à la prescription et à remettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments qui doivent par ailleurs être maintenus dans leur boîte d'origine.

En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si cela est mentionné dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

- **Enfant porteur d'un handicap**

Pour assurer au mieux l'accueil des enfants à besoins spécifiques, la direction demande aux parents de prendre rendez-vous afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre.

Sur le temps périscolaire, l'accompagnement des enfants porteurs de handicap relève d'une démarche de la famille auprès des instances compétentes (MDPH, Éducation Nationale) : demande d'un Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH).

L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation avec la famille. Le projet d'inclusion sera défini entre le périscolaire et la famille (pour les jours de fréquentation notamment).

8 - TARIFS et PAIEMENTS

La tarification est basée sur le Quotient Familial :

Q = revenu imposable / nombre de parts / 12

Q1 de 0 à 750
Q2 de 751 à 1050
Q3 de 1051 à 1350
Q4 de 1351 à 1550
Q5 > à 1550

Une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble du foyer devra être fournie à l'appui du dossier d'inscription ou le certificat de rémunération pour les travailleurs frontaliers. Si les familles ne fournissent pas l'avis d'imposition demandé, il leur sera facturé les tarifs maximums.

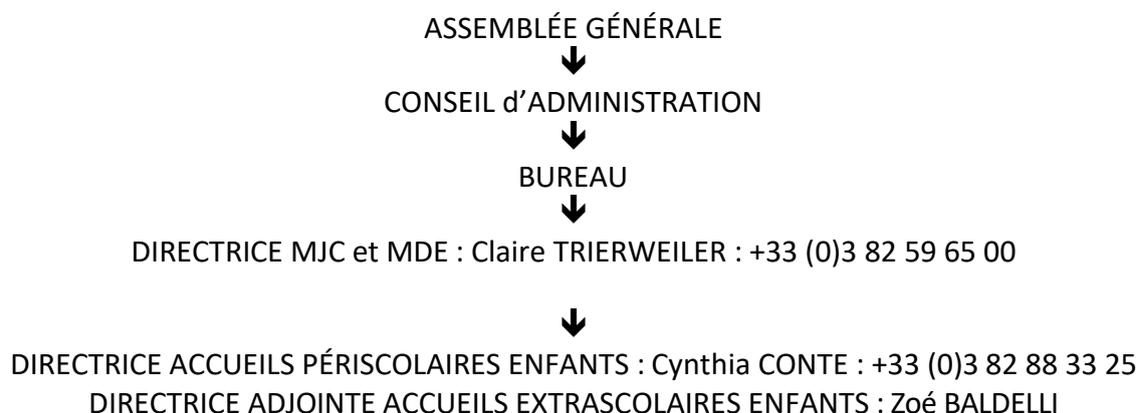
Il y a une réduction de 5% à partir du 2^e enfant de la famille qui fréquente la même activité et sur la même période que le 1^{er} enfant. Le volume de fréquentation du 2^e enfant est obligatoirement inférieur ou égal à celui de 1^{er} enfant.

Aide Mairie et Bons CAF : se renseigner au secrétariat.

Nous nous réservons le droit de ne pas prendre l'enfant si tout n'est pas conforme au Règlement.

Lors de la mise en place de projets spécifiques nécessitant la présence des mêmes enfants sur plusieurs jours, la MJC se réserve le droit d'imposer une inscription à la journée ou à la semaine. De plus, lors de certaines sorties, un supplément ou un tarif unique peuvent être demandés aux familles ainsi que le repas tiré du sac. Ce même supplément peut être conservé en cas de désistement.

09 - ORGANIGRAMME MJC



Les parents qui le souhaitent peuvent consulter les projets pédagogiques et éducatifs au secrétariat. Le personnel est formé et diplômé pour pouvoir encadrer les enfants.

10 - Informations CNIL / RGPD

Les informations recueillies par les services de la MJC d'Audun-le-Tiche font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire les dossiers d'inscription en lien avec les activités proposées par la MJC d'Audun-le-Tiche (enfance, jeunesse).

Les données ne seront en aucun cas fournies à des tiers. Conformément à l'article 29 de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 et au décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés au 1^{er} juin 2019, tout détenteur de fichier comportant des données nominatives doit faire une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique & Libertés : www.cnil.fr), et toute personne faisant l'objet d'un traitement de données bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations la concernant et ce, en lien avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Directive « police-justice ».

11 - PLAN VIGIPIRATE

La sécurité des enfants étant une priorité pour tous, il est impératif que les familles respectent les horaires d'ouverture des accueils.

Afin de renforcer la sécurité des enfants (selon le plan Vigipirate en vigueur) et contrôler au mieux les entrées/sorties, les portes d'entrées des accueils sont fermées à clé. Durant les temps d'activités, aucun adulte étranger au service n'est autorisé à pénétrer dans les lieux d'accueil. Tout adulte désirant s'adresser à un enfant est tenu de se signaler auparavant auprès du (de la) responsable de site.

ACCEPTATION du Règlement Intérieur

MJC Audun-le-Tiche - Saison 2025/2026

Je soussigné(e),

NOM et Prénom :

Responsable légal de l'enfant :

Certifie avoir pris connaissance dans son intégralité du Règlement Intérieur,
à l'accepter et à le respecter.

Fait à : le :

Signature du responsable légal :

AUTORISATION DE RENTRER SEUL

MJC Audun-le-Tiche - Saison 2025/2026

Uniquement pour les enfants scolarisés en élémentaire

Je soussigné(e) **responsable légal**

de **l'enfant**

Adresse :

Tél. domicile : Tél. portable :

autorise mon enfant à rentrer seul après l'accueil du soir, durant toute l'année scolaire

à 17h30 **OU** à 18h30

(indiquer votre choix)

et décharge les organisateurs de toute responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir après l'heure de départ indiquée ci-dessus.

Fait à, le

Signature

Fiche de renseignements

PHOTO
d'IDENTITÉ

NOM Prénom de l'enfant :

Toujours le même ordre SVP

Né(e) le :

Adhésion 7 € le : Sexe : M F

École : Classe :

Régime alimentaire spécifique :

Repas sans porc : Oui Non Repas sans viande : Oui Non

	Responsable légal de l'enfant n°1	Responsable légal de l'enfant n°2
NOM Prénom NOM de jeune fille		
Date de naissance		
Adresse du domicile		
Tél. Domicile		
Tél. Portable		
Adresse Email		
<i>MERCI de nous prévenir en cas de changements de coordonnées</i>		

 N° Allocataire CAF : CAF de Moselle Autre CAF

Famille : Parentale Monoparentale Reconstituée d'Accueil

MDPH AEEH

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant (hormis les parents)

NOM : Prénom :

Date de naissance (si mineurs) : Lien de parenté avec l'enfant :

Adresse :

Téléphone :

NOM : Prénom :

Date de naissance (si mineurs) : Lien de parenté avec l'enfant :

Adresse :

Téléphone :

NOM et ADRESSE des EMPLOYEURS

	Responsable légal de l'enfant n°1	Responsable légal de l'enfant n°2
Nom de l'employeur		
Adresse de l'employeur		
Tél. sur le lieu de travail		

La MJC est autorisée à photographier ou filmer l'enfant : OUI NON

La MJC est autorisée à diffuser ces photos ou vidéos pour le journal, site Internet, Facebook... : OUI NON

La MJC est autorisée à utiliser ces photos ou vidéos pour un CD souvenirs de fin d'année : OUI NON



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
MÉDICAMENTEUSES oui non
AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
Précisez :

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

.....
.....
.....

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

.....
.....
.....
.....

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :

TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :

TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

.....

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : Signature :

TARIFS 2025/2026

MJC Audun-le-Tiche

TARIFS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI

LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI	Quotient familial	Tarifs
Accueil du MATIN (de 7h30 jusqu'à l'entrée à l'école)	Q1	2.16 €
	Q2	2.78 €
	Q3	3.61 €
	Q4	4.64 €
	Q5	5.43 €
Pause Méridienne	Q1	5.50 €
	Q2	6.50 €
	Q3	7.96 €
	Q4	10.78 €
	Q5	12.61 €
Accueil du SOIR 1 (de la sortie de l'école jusqu'à 17h15)	Q1	1.25 €
	Q2	1.53 €
	Q3	1.93 €
	Q4	2.43 €
	Q5	2.85 €
Accueil du SOIR 2 (17h15-18h30)	Q1	1.25 €
	Q2	1.53 €
	Q3	1.93 €
	Q4	2.43 €
	Q5	2.85 €

TARIFS 2025/2026

MJC Audun-le-Tiche

TARIFS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MERCREDI

MERCREDI	Quotient familial	Tarifs
La Journée (7h30-18h30) AVEC repas	Q1	19.87 €
	Q2	22.11 €
	Q3	25.12 €
	Q4	30.52 €
	Q5	32.44 €
Accueil du MATIN (7h30-9h)	Q1	2.16 €
	Q2	2.78 €
	Q3	3.61 €
	Q4	4.64 €
	Q5	5.43 €
La ½ Journée d'activité (9h-12h ou 14h-17h) SANS repas	Q1	5.17 €
	Q2	5.21 €
	Q3	5.51 €
	Q4	6.57 €
	Q5	6.60 €
La ½ Journée d'activité (9h-14h ou 12h-17h) AVEC repas	Q1	10.38 €
	Q2	11.34 €
	Q3	12.39 €
	Q4	14.67 €
	Q5	14.98 €
Accueil du SOIR (17h-18h30)	Q1	2.16 €
	Q2	2.78 €
	Q3	3.61 €
	Q4	4.64 €
	Q5	5.43 €

TARIFS 2025/2026

MJC Audun-le-Tiche

TARIFS ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

EXTRASCOLAIRE	Quotient familial	Tarifs
La Journée (7h30-18h30) AVEC repas	Q1	21.74 €
	Q2	23.05 €
	Q3	25.20 €
	Q4	29.31 €
	Q5	31.68 €
La ½ Journée d'activité (7h30-14h) AVEC repas	Q1	14.02 €
	Q2	14.94 €
	Q3	16.37 €
	Q4	19.10 €
	Q5	20.68 €
La ½ Journée d'activité (12h-18h30) AVEC repas	Q1	14.34 €
	Q2	14.86 €
	Q3	15.84 €
	Q4	18.24 €
	Q5	19.67 €
La ½ Journée d'activité (7h30-12h) SANS repas	Q1	7.40 €
	Q2	8.19 €
	Q3	9.36 €
	Q4	11.07 €
	Q5	12.01 €
La ½ Journée d'activité (14h-18h30) SANS repas	Q1	7.72 €
	Q2	8.11 €
	Q3	8.83 €
	Q4	10.21 €
	Q5	10.99 €